

Marché N° 2026-06-CPAM57

**Marché à procédure adaptée passé en application des articles R2123-1 à R2123-7
Et R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique**

**REPLACEMENT PARTIEL SYSTEME DE CHAUFFAGE ET DE
CLIMATISATION A LA CPAM DE MOSELLE SITE DE SARREGUEMINES**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
CCTP**

POUVOIR ADJUDICATEUR/MAITRE DE L'OUVRAGE

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE MOSELLE
27 rue des Messageries
CS 80001
57751 METZ CEDEX 9**

**L'acheteur est représenté par :
La Directrice de la CPAM de MOSELLE
Madame Claire ABALAIN**

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 - Objet du marché	3
1.2 – Etendue des prestations	3
1.3 - Dispositions particulières en bâtiment occupé	4
1.4 – Provenance des matériaux	4
ARTICLE 2 – CLAUSES TECHNIQUES TRAVAUX	4
2.1 - Connaissance des lieux	4
2.2- Description des ouvrages existants	4
2.3 – Etudes préalables	5
2.4 – Fournitures des équipements	5
2.5 - Travaux prévus.....	6
2.6 - Conditions de garantie.....	6
2.7 - Maintenance.....	7
2.8 - Déroulement des études et de l'exécution	7
ARTICLE 3 – PLANNING PREVISIONNEL	8
ARTICLE 4 – ANNEXES	8
4.1 – ANNEXE 1- ELEMENTS TECHNIQUES.....	8

1.1 - Objet du marché

Le présent marché concerne le remplacement partiel du système de chauffage et de climatisation sur le bâtiment de la CPAM de Moselle situé à Sarreguemines.

Adresse d'exécution des travaux :

CPAM de MOSELLE
2 rue de l'Ecole
57200 SARREGUEMINES

L'objectif de ces travaux est :

- Le remplacement des 158 cassettes plafonnieres AERMEC 600x600, 4 tubes.
- Le remplacement des vannes 3 voies, des servo-moteurs et des pompes de relevage.
- Le remplacement des thermostats ainsi que du câblage si nécessaire.
- Le nettoyage du réseau 4 tubes et sa remise en eau avec additifs.
- Le raccordement du groupe froid, de la sous-station chaude, de la centrale de traitement d'air et de tout autre équipement existant nécessaire au bon fonctionnement du système hors GBT/GTC. Sauf si option retenue.
- EN OPTION :
Le remplacement intégral du système de GTB existant sur lequel est raccordé le groupe de froid, la sous-station chaud, les CTA et tout autre équipement existant nécessaire au bon fonctionnement du système.

1.2 – Etendue des prestations

Le TITULAIRE a la charge de réaliser les travaux aux conditions définies par le présent marché, jusqu'au parfait achèvement, suivant les règles de l'art et compte tenu des règlements et décrets en vigueur. Il devra exécuter les travaux repris dans le DPGF.

Le TITULAIRE est réputé avoir visité les lieux préalablement, il reconnaît avoir la complète connaissance des équipements concernés, de leurs abords, de leurs environnements et de leurs conditions d'accès.

En conséquence, le TITULAIRE est déclaré, pour le bon déroulement des opérations :

- Avoir la maîtrise des règles de l'art relatives à la création dans le cas de leurs remplacements, de leurs transformations, ou de leurs modernisations suivant les spécifications techniques du présent marché;
- Avoir estimé les suggestions particulières d'exécution ;
- Avoir signalé au Maître d'ouvrage ou son représentant, lors de la remise de son offre, les désaccords ou observations éventuels sur le présent cahier des charges et du DPGF ;
- Avoir effectué les relevés nécessaires lui permettant de réaliser l'étude de cette opération de travaux;
- Avoir mesuré :
 - Les difficultés de circulation, de passage, concernant l'approvisionnement et la manutention du matériel neuf ou démonté ;
 - Les conditions d'interventions et les moyens nécessaires ;

En aucun cas, le TITULAIRE ne pourra invoquer, après signature du marché, des omissions, des erreurs, des contradictions ou interprétations dans le dossier marché pour se soustraire, se limiter dans l'exécution des travaux, ou de refuser de réaliser, dans le cadre de ses engagements, tout ou partie des ouvrages nécessaires au parfait achèvement et à la parfaite utilisation des installations.

1.3 - Dispositions particulières en bâtiment occupé

Les travaux seront réalisés en site occupé par les agents de l'organisme et du public.

En raison du déroulement des travaux dans un immeuble occupé, le TITULAIRE devra :

- Apporter le moins de perturbations possible dans la vie de l'immeuble.
- Prévoir les protections et les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, du public et des intervenants.
- Tenir le chantier aussi propre que possible.
- Éviter d'encombrer l'usage des parties communes et des passages de circulation.
- Protéger les ouvrages existants.
- Évacuer quotidiennement les déchets de toutes les parties communes, sauf accord préalable avec le Maître d'ouvrage ou son représentant.
- Réaliser les travaux sur la tranche horaire de 07h à 17h du lundi au vendredi

1.4 – Provenance des matériaux

Le TITULAIRE doit la totalité du matériel pour la réalisation complète des travaux et pour assurer le bon fonctionnement des installations.

Tous les équipements livrés doivent être du matériel neuf et de première qualité. Ils seront conformes aux normes en vigueur.

Il est interdit d'utiliser du matériel récupéré ou réformé.

ARTICLE 2 – CLAUSES TECHNIQUES TRAVAUX

2.1 - Connaissance des lieux

Le TITULAIRE devra faire son étude en parfaite connaissance des lieux, de l'état et des contraintes dues au terrain, aux bâtiments voisins ou aux voies d'accès, de l'état et de la préparation des supports, des conditions d'approvisionnement, de stockage, d'évacuation, d'alimentation en eau et en électricité.

Aucune réclamation ne sera prise en compte et le TITULAIRE ne pourra prévaloir à aucune plus-value ni indemnité de tous ordres.

Le TITULAIRE est tenu de visiter le site pour apprécier sur place des possibilités d'approvisionnement du chantier et des difficultés d'exécution des travaux.

L'attestation de visite est à joindre obligatoirement à l'offre.

2.2- Description des ouvrages existants

Le site est actuellement équipé de 168 cassettes de marque AERMEC, dont 158 cassettes qui ont plus de 20 ans d'âge, à remplacer.

Un système de GTB/GTC de la marque SAUTER, actuellement en panne car non communicant, est aussi présent. Les cartes de communication SAUTER permettant le pilotage des cassettes, des servomoteurs et du thermostat sont vétustes et en grande partie non communicantes. La GTB/GTC présente sur les groupes froid et chaud et la CTA ne communique plus non plus.

2.3 – Etudes préalables

- Relevés sur site et vérification des équipements.
- Mise à disposition de l'étude détaillée avec les spécifications techniques de l'installation et des équipements proposés

2.4 – Fournitures des équipements

- Cassettes ventilo-convecteurs 4 voies, 4 tubes, dimension 600x600
- Vanne 3 voies + servomoteur pour le réseau froid
- Vanne 3 voies + servomoteur pour le réseau chaud
- Pompe de relevage de marque identique aux cassettes proposées (les modèles génériques ne seront pas acceptés.)
- Thermostat mural et câblage si l'équipement actuel n'est pas compatible
- Carte de gestion à protocole ouvert permettant de piloter l'ensemble des équipements précédemment cités, individuellement, par bureau ou par zone, via une GTB/GTC.
- Tout matériel et consommables nécessaires à la bonne réalisation de l'installation.
- Additifs nécessaire au traitement du réseau eau chaude et eau froide.
- **EN OPTION** : GTB/GTC assurant la communication entre les équipements : groupe froid, sous-station chaude, centrale de traitement d'air, la carte de gestion permettant de piloter le système de chauffage et de climatisation et tout autre équipements. L'architecture du système devra être repensée. Celui-ci devra être équipé de plusieurs automates afin de gérer chaque aile et chaque niveau de manière indépendante, et d'éviter qu'un défaut sur un seul équipement ne mette l'ensemble du système à l'arrêt, comme c'est le cas.

Actuellement, les températures à garantir sont les suivantes :

- Hiver : 19°C, avec des corps de chauffe dimensionnés pour assurer une température de 22°C.
- Été : 25°C par 30°C extérieur.

D'une manière générale, les installations de chauffage, ventilation et climatisation seront étudiées et réalisées de façon à ne pas engendrer des niveaux sonores supérieurs à ISO 35, ainsi que de limiter les vibrations.

Cette GTB devra intégrer les points suivants :

- Utilisation exclusive de protocoles ouverts et standardisés.
- Propriété et remise au maître d'ouvrage de l'ensemble des programmes, automatismes et configurations, dans des formats exploitables et non propriétaires. Mise à disposition complète des données de supervision, historiques et paramètres, dans des formats ouverts et directement exploitables par le maître d'ouvrage, sans dépendance à un logiciel propriétaire exclusif.
- Garantie de réversibilité complète du système permettant sa reprise par tout prestataire tiers.
- Garantie d'absence de dépendance à un fabricant, un intégrateur ou contrat de maintenance exclusif.
- Celle-ci devra être conforme au décret BACS, ou relever à minima de la classe B.

2.5 - Travaux prévus

Le présent marché concerne le remplacement du système de chauffage et de climatisation ainsi que son système de pilotage et prévoit :

- Dépose et évacuation des équipements existants.
- Fourniture et pose du matériel du système de chauffage et de climatisation.
- Contrôle étanchéité.
- Le nettoyage des réseaux d'eau chaude et d'eau glacée à l'issue du remplacement total des ventilo-convecteurs, ainsi que le remplissage en eau avec additifs. Le prélèvement d'eau et l'analyse sont à réaliser afin de s'assurer de la bonne qualité des réseaux.
- Tirage de câbles le cas échéant.
- Les modifications nécessaires (**sauf si option retenue**) sur le groupe froid, le groupe chaud, CTA et l'ensemble des équipements requis afin de garantir le bon fonctionnement du système de chauffage et climatisation sans recours à une GTB.
- Fourniture et pose du matériel pour la GTB/GTC ainsi que toutes modifications nécessaires au bon fonctionnement du système sous pilotage centralisé. (**En option**)
- Tests et essais.

Le Titulaire du présent marché doit l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation complète et à une parfaite exécution de ses ouvrages.

Il ne pourra être fait état d'imprécision dans le contrat pour justifier des omissions de sa prestation.

2.6 - Conditions de garantie

2.6.1 Garantie

Le TITULAIRE retenu pour la réalisation des prestations du présent marché garantit la réalisation des travaux suivant les spécifications techniques du présent cahier des charges et les règles de l'art propres à ses activités.

2.6.2 Garantie du matériel

Le TITULAIRE assurera, dès la fin de mise en service de la solution, la garantie des pièces installées et la disponibilité des pièces de rechange pour une durée de 5 ans minimum.

2.6.3 Garantie de parfait achèvement

L'installation sera garantie en bon état et contre tous désordres pendant une durée d'un an, à compter de sa mise en service définitive.

Au cours de cette période, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à toutes nouvelles séries d'essais. En conséquence, le TITULAIRE sera tenu, quelle qu'en soit la nature, de rectifier tous les défauts de fonctionnement.

2.6.4 Garantie de bon fonctionnement

L'installation sera garantie en bon état de fonctionnement pendant une durée de 2 ans, à compter de sa mise en service définitive. Au cours de cette période, le TITULAIRE sera tenu, quelle qu'en soit la nature, de rectifier tous les défauts de fonctionnement.

Pendant la période de garantie, le TITULAIRE doit exécuter les vérifications et remises en état qui lui sont prescrites sans délai.

2.7 - Maintenance

Le TITULAIRE du présent marché joindra **obligatoirement** à son offre une proposition de contrat de maintenance annuelle comprenant l'entretien courant et le dépannage des installations.

Concernant le dépannage des installations, le titulaire devra intervenir sur simple appel téléphonique justifié émanant du Client ou son représentant, dans un délai de 4 heures maximum.

Le Titulaire précisera les conditions d'intervention dans le cadre de la maintenance de l'installation : opérations d'entretien, prise en charge et remplacement des pièces, modalités et délais d'intervention.

2.8 - Déroulement des études et de l'exécution

En cours de travaux, la société assura :

- La surveillance efficace de ses ouvriers et des travaux qu'ils exécutent.
- La surveillance de l'exécution correcte des ouvrages réalisés par d'autres et qui lui sont nécessaires.
- L'application des principes généraux de la prévention conformément au PPSPS.
- Le port d'un badge nominatif sera exigé pendant la durée des travaux.

Pendant toute la durée des travaux, le TITULAIRE devra détacher sur le chantier, un responsable de travaux qualifié, capable de conduire, surveiller et de superviser les travaux.

Le TITULAIRE est seul responsable de ces questions même si le Maître d'Ouvrage est tenu informé. Il sera appelé à répondre dans le cas de poursuites ou contraventions.

En aucun cas, la responsabilité d'autres que lui ne pourra être recherchée.

Les matériaux devront être commandés aux fournisseurs en temps opportun de façon qu'il n'y ait aucun retard ni aucune interruption apportée au délai d'exécution.

a. Propreté du chantier

Le TITULAIRE du présent contrat prend à sa charge le nettoyage des ouvrages à réaliser au titre dudit projet et la gestion des déchets du chantier.

Le nettoyage des ouvrages est effectué chaque jour de travail durant la période d'exécution et les gravois, déchets et emballages divers sont évacués du chantier de façon continue.

b. Sécurité sur le chantier - Hygiène et sécurité

Un PPSPS (Plan particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) sera à réaliser avant le début des travaux par le TITULAIRE et validé par le Maître d'Ouvrage, un exemplaire sera alors remis à chacun.

Le TITULAIRE sera en charge de toute société sous-traitante qu'il mandatera pour l'exécution des travaux,

La sécurité des intervenants et des usagers est particulièrement encadrée.

Le Maître d'Ouvrage (ou son représentant) aura toute autorité pour faire appliquer les mesures de sécurité préventive tout au long du chantier. Le TITULAIRE s'y conforme sans délai.

Tous les représentants sont équipés d'Equipements de Protection individuelle (EPI) adaptés au chantier. Chaque fois que cela est possible, les Equipements de Protection Collective sont privilégiés et posés en début de chantier.

Si lors des visites de chantier, une situation dangereuse est détectée, le chantier est immédiatement arrêté et ne reprend qu'à la correction du danger et sa validation par le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Tous les frais supplémentaires ainsi occasionnés sont à la charge exclusive du TITULAIRE.

Le TITULAIRE respecte tous les règlements en vigueur. Il appartient au TITULAIRE de faire appliquer à son personnel et à tous ses sous-traitants les consignes de sécurité et les fiches de contrôle qu'il juge utile de

mettre en œuvre.

Tous les appareils de levage utilisés sur le chantier ont une fiche de vérification à jour. Une copie des fiches est adressée au Maître d'Ouvrage ou son représentant avant toute utilisation.

En cas de manquement du TITULAIRE ou son sous-traitant aux consignes de sécurité, et sans avertissement préalable, le Maître d'Ouvrage peut résilier de plein droit le marché du TITULAIRE sans qu'aucun préjudice ne puisse être réclamé au Maître d'Ouvrage.

Le travail les samedi, dimanche, et jours fériés est strictement interdit, sauf accord spécifique du Maître d'Ouvrage et sous réserve d'un « travail à deux » systématique et de l'assurance du respect de l'ensemble des consignes de sécurité.

ARTICLE 3 – PLANNING PREVISIONNEL

Le marché prend effet à compter de la date de notification d'attribution du marché et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

L'objectif vise un achèvement des travaux pour le **31/12/2026 au plus tard**.

Dans ce délai sont inclus les délais d'approvisionnement, d'exécution et de mise en service.

Le candidat présentera un calendrier prévisionnel d'exécution des travaux. Ce calendrier pourra être ajusté avec l'Organisme.

Les pénalités de retard prévues en cas de non-respect du calendrier sont détaillées à l'article 13 du C.C.A.P. Toutefois, en cas de faute prouvée ou de mauvaises prestations du Titulaire, l'Organisme se réserve le droit de dénoncer le présent marché, avec un préavis de 15 jours.

ARTICLE 4 – ANNEXES

4.1 – ANNEXE 1- ELEMENTS TECHNIQUES

- Les éléments de l'installation de 2004, le cloisonnement des locaux dans le dossier plan répartition-CVC ne correspond plus à la réalité
- Les plans actuels de notre site
- Un visuel de la GTC Sauter